

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 13 MARS 2015

Le 13 Mars 2015, à 17 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire (pour les points 110 et 111) à compter du point 112 c'est J. Claude LAPARLIÈRE qui devient président de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire (sauf pour les points 112,113,114 et 115) , LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON (jusqu'au point 123), LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, GARRIGOU, AUGEAU, BERNARD JA, BERNARD B, BRUN (à compter du point 112), CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON (à compter du point 112), HEYNE, BOULLIER, VEZY, FARGEOT (à compter du point 124), LAMBERT, MERILLOU (à compter du point 112), MUSETTI, RASCAR, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mr	CAZAUBON	Adjoint	qui a donné procuration à	Mme SCOTTO DI LUZIO Adjointe (à compter du point 124)
Mme	BOYER	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. CHAPPELLAN Conseiller M ^{al}
Mr	ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. LAMBERT Conseiller M ^{al}
Mr	CUREL	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. FARGEOT Conseillère M ^{ale} (à compter du point 124)

ABSENTS EXCUSES : MM. BAHLOUL, BRUN (jusqu'au point 111), GUEDON (jusqu'au point 111), FARGEOT (jusqu'au point 123), CUREL (jusqu'au point 123), MERILLOU (jusqu'au point 111), Conseillers Municipaux

ABSENT : B. GUIRAUD Maire (pour les points 112, 113,114 et 115)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MESSYASZ Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

110 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Février 2015

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 février 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

☞ Le PV de la séance du 20 Février 2015.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

111 - OBJET : Election d'un président de séance

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la réunion où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire un président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection d'un Président de séance pour cette réunion dédiée aux comptes administratifs 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

☞ De nommer J. Claude LAPARLIERE, Adjoint au Maire, en qualité de Président de séance.

RAPPORTEUR : Mr J. Claude LAPARLIERE

112 OBJET : Adoption du compte Administratif 2014 - COMMUNE

Mr le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par M. LAPARLIERE adjoint,

Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE A L'UNANIMITE**

☞ Le compte administratif 2014 du budget principal de la commune, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **622 987,27 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	2 382 932,18 €	2 363 277,26 €	-19 654,92 €
Restes à réaliser	426 846,47 €	133 848,77 €	- 292 997,70 €
Fonctionnement	5 403 698,04 €	6 339 337,93 €	935 639,89 €
TOTAL	8 213 476,69 €	8 836 463,96 €	622 987,27 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

113- OBJET : Adoption du compte Administratif 2014 - ASSAINISSEMENT

Mr le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par M. LAPARLIERE adjoint,

Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

☞ Le compte administratif 2014 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **178 961,73 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	494 718,78€	522 692,64€	27 973,86€
Restes à réaliser	175 386,72€	30 000€	-145 386,72€
Fonctionnement	178 001,46€	474 376,05€	296 374,59€
Total	848 106,96€	1 027 068,69€	178 961,73€

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

114- OBJET : Adoption du compte Administratif 2014 - EAU

Mr le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par M. J. Claude LAPARLIERE, Adjoint
Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

☞ Le compte administratif 2014 du budget annexe de l'EAU qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **118 305,94 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	227 992,48 €	364 485,47 €	136 492,99 €
Restes à réaliser	137 325,54 €	113 137,00 €	-24 188,54 €
Fonctionnement	83 937,04 €	89 938,53 €	6 001,49 €
Total	449 255,06 €	567 561,00 €	118 305,94 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

115- OBJET : Adoption du compte Administratif 2014– SPANC

Mr le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par M. J. Claude LAPARLIERE, Adjoint

Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

☞ Approuve le compte administratif 2014 du budget annexe du SPANC qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **6 632,09 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	0,00 €	3 008,67 €	3 008,67 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	17 624,23 €	21 247,65 €	3 623,42 €
Total	17 624,23 €	24 256,32 €	6 632,09 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

116- OBJET : Adoption du compte de gestion 2014 – COMMUNE

Après examen du compte de gestion 2014 du budget principal de la commune, établi par Mme le Receveur de Lesparre-Médoc et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE A L'UNANIMITE**

☞ Le compte de gestion 2014 du budget principal de la commune établi par Madame le Receveur.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

117- OBJET : Adoption du compte de gestion 2014 – ASSAINISSEMENT

Après examen du compte de gestion 2014 du budget annexe de l'assainissement, établi par Mme le Receveur de Lesparre-Médoc et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE A L'UNANIMITE**

☞ Le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'assainissement établi par Madame le Receveur.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

118- OBJET : Adoption du compte de gestion 2014 – EAU

Après examen du compte de gestion 2014 du budget annexe de l'eau, établi par Mme le Receveur de Lesparre-Médoc et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE A L'UNANIMITE**

☞ Le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'eau établi par Madame le Receveur.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

119- OBJET : Adoption du compte de gestion 2014 – SPANC

Après examen du compte de gestion 2014 du budget annexe du SPANC, établi par Mme le Receveur de Lesparre-Médoc et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE A L'UNANIMITE**

☞ Le compte de gestion 2014 du budget annexe du SPANC établi par Madame le Receveur.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

120- OBJET : Affectation du résultat 2014 – COMMUNE

Le compte administratif 2014 du budget principal COMMUNE fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2013 :	468 079,90
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	467 559,99
Excédent cumulé	935 639,89
Déficit d'investissement antérieur reporté 2013 :	-1 622,31
Déficit d'investissement de l'exercice :	-18 032,61
Déficit cumulé	-19 654,92
Restes à réaliser, dépenses :	-426 846,47
Restes à réaliser, Recettes	133 848,77
Total restes à réaliser	-292 997,70
soit un besoin de financement de	-312 652,62 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De reporter la somme de 19 654,92 €, à l'article D 001 déficit antérieur reporté, section d'investissement dépenses,
- ☞ D'affecter la somme de 312 652,62 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ D'affecter la somme de 622 987,27 € à l'article R002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

121- OBJET : Affectation du résultat 2014 – ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2013 :	178 836,57
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	117 538,02
Excédent cumulé	296 374,59
Déficit d'investissement antérieur reporté 2013 :	-24 380,97
Excédent d'investissement de l'exercice :	52 354,83
Excédent cumulé	27 973,86
Restes à réaliser, dépenses :	-175 386,72
Restes à réaliser, Recettes	30 000,00
Total restes à réaliser	-145 386,72
soit un besoin de financement de	117 412,86€

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De reporter la somme de 27 973,86 €, à l'article R 001 excédent antérieur reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de 117 412,86 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ D'affecter la somme de 178 961,73 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

122- OBJET : Affectation du résultat 2014 – EAU

Le compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2013 :	10 797,81
Déficit de fonctionnement de l'exercice :	-4 796,32
Excédent cumulé	6 001,49
Excédent d'investissement antérieur reporté 2013 :	186 498,21
Déficit d'investissement de l'exercice :	-50 005,22
Excédent cumulé	136 492,99
Restes à réaliser, dépenses :	-137 325,54
Restes à réaliser, Recettes	113 137,00
Total restes à réaliser	-24 188,54
soit un besoin de financement de	0,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De reporter la somme de 136 492,99 €, à l'article R 001 excédent antérieur reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de 6 001,49 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

123- OBJET : Affectation du résultat 2014 – SPANC

Le compte administratif 2014 du budget annexe du SPANC fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2013 :	4 362,65
Déficit de fonctionnement de l'exercice :	-739,23
Excédent cumulé	3 623,42
Excédent d'investissement antérieur reporté 2013:	757,03
Excédent d'investissement de l'exercice :	2 251,64
Excédent cumulé	3 008,67
Restes à réaliser, dépenses :	0,00
Restes à réaliser, Recettes	0,00
Total restes à réaliser	0,00
Soit un besoin de financement de	0,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De reporter la somme de 3 008,67 €, à l'article R 001 excédent de la section d'investissement reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de 3 623,42 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement,

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

124- OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2015

Dans un cadre de réduction drastique des moyens alloués aux collectivités territoriales, ce débat sur les orientations budgétaires doit nous permettre d'aborder l'ensemble des éléments qui pèseront sur notre gestion et nos choix en 2015. C'est aussi l'occasion d'examiner la situation financière de la commune et d'appréhender les marges de manœuvre dont elle dispose, notamment en investissement.

Le contexte

En 2015, la baisse des dotations de l'Etat se poursuit. Elle porte essentiellement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 3,67 milliards par rapport à 2014. Pour les collectivités, cette baisse se traduira par une diminution moyenne de leur dotation de l'ordre de 3%.

Il est à noter toutefois que la dotation de solidarité rurale augmente de 117 millions et la dotation nationale de péréquation de 10 millions. Schématiquement, ces dotations de péréquation sont intégralement financées par les collectivités riches, au profit des collectivités pauvres. Aussi, en fonction de la situation d'une commune, l'évolution de sa DSR peut se traduire soit par une hausse soit par une baisse. Lesparre ne devrait pas être concernée par une baisse.

Il est à rappeler que sur un produit total de dotation de l'Etat de 1 770 582 € en 2014, la DSR représente 393 478 € pour notre commune, soit 22,5%. Même si elle augmente, elle ne pourra donc jouer qu'un faible rôle d'amortisseur.

En 2015, une attention particulière devra être portée sur le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) créé en 2012. Il est porté à 780 millions d'euros cette année, contre 570 millions en 2014. Il constitue une recette non négligeable pour la communauté de communes "Cœur Médoc". Elle en reverse une partie aux communes membres, dont 50 000 € à Lesparre. Comme l'an dernier, cette ressource pourrait progresser de manière assez significative. Reste à connaître le choix de la communauté de communes en matière de répartition.

En ce qui concerne la fiscalité directe locale, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales a été fixée, dans le cadre de la Loi de finances, à 0,9%. Comme vous pourrez le voir par la suite, cette très faible

revalorisation pèsera sur le choix que nous aurons à faire en matière de fiscalité. Par le passé, il n'était pas rare que ces valeurs locatives progressent chaque année de **3** ou **4%**.

Le taux de croissance inscrit dans les textes financiers pour 2015, est de **1%**.

L'ensemble de ces éléments témoigne d'un contexte particulièrement difficile pour les communes, et d'un manque de visibilité à court et moyen terme.

Un récent rapport sénatorial, s'agissant des petites villes, fait apparaître que près de la moitié d'entre elles pourraient se retrouver à l'horizon 2017-2018 dans une impasse financière.

Face à cette conjoncture, un des risques, et non des moindres, est le ralentissement brutal de l'investissement public.

Rappelons que le bloc communal représente, à lui seul, une large part de cet investissement, et qu'il est, à ce titre, un acteur prépondérant de la croissance, de l'activité économique et du soutien à l'emploi.

Ce risque sur l'investissement est d'autant plus inquiétant que dans le même temps, jamais les attentes de nos concitoyens n'ont été aussi fortes, en terme de services et d'équipements.

Le projet de budget 2015, qui vous sera proposé, a été élaboré en prenant en compte cet enjeu majeur que représente l'investissement public.

La volonté de la municipalité, malgré les contraintes et les incertitudes évoquées ci-dessus, est de poursuivre les efforts d'équipement et la dynamique engagés depuis 2008.

Rappelons que sur les 5 derniers exercices, la moyenne annuelle des dépenses d'investissement s'est élevée à 2,5 millions d'euros, soit un ratio de 448 € par habitant. Contre 399 € pour la moyenne départementale.

Les moyens

Pour maintenir ce rythme en 2015, nous pouvons nous appuyer sur une situation financière saine. Plusieurs indicateurs en témoignent. Ils mettent également en exergue les efforts de gestion entrepris depuis 6 ans.

La capacité d'autofinancement de la commune est de **166 €** par habitant, alors que la moyenne départementale s'établit à **161 €**.

La capacité d'autofinancement nette, après remboursement du capital des emprunts, est de **126 €** par habitant. La moyenne départementale se situe à **97 €**.

Les charges de personnel ont peu progressé depuis 2009. Elles représentaient en 2013 une moyenne de **379 €** par habitant, contre **522 €** pour la moyenne départementale. Elles ont cependant enregistré une accélération en 2014 du fait notamment de la mise en œuvre des TAPS, de l'ouverture du Centre d'Animations et de la réforme de la catégorie C. Toutefois notre ratio "*dépenses de personnels/dépenses réelles de fonctionnement*" se situe toujours en dessous des moyennes départementale, régionale et nationale.

Même constat pour les autres charges de fonctionnement. Elles s'établissent pour Lesparre à **272 €** par habitant, contre **287 €** pour la moyenne départementale.

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 857 € par habitant, ce qui est nettement inférieur à la moyenne départementale qui est de 926 € par habitant.

Le financement disponible, correspondant au total des ressources dont dispose la commune pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé sa dette, est largement positif. En 2013, il s'élevait à **1 791 229 €**, soit **14,70%** de plus qu'en 2009.

Le fonds de roulement, qui permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses était positif. A **262 €** par habitant, il se situe nettement au-dessus de la moyenne départementale à **200 €**.

Parmi ces indicateurs, il est important de retenir également l'excédent constaté au compte administratif 2014 qui s'établit, après affectation du résultat, à **622 987,92 €**.

Le poids de la dette

L'annuité de la dette, composée par le remboursement des intérêts et du capital s'élevait en 2014 à 534 804 €, soit 91 € par habitant. La moyenne départementale est de 95 €.

En 2015, cette annuité restera stable dans la mesure où il n'y a pas eu d'emprunt réalisé l'an dernier. Au 31 décembre 2014, l'encours de la dette s'établissait à **5 460 450 €**, contre **5 757 142 €** au 31 décembre 2013.

La fiscalité

Depuis 2010, l'orientation prise par la municipalité en matière de fiscalité est celle de la stabilité des taux. Cet effort important à l'égard des lesparraines et des lesparrains pourrait être maintenu en 2015.

Ainsi, les taux communaux d'imposition n'augmenteraient pas pour la 6^{ème} année consécutive. Sensiblement supérieurs à la moyenne départementale en 2009, ils sont aujourd'hui inférieurs sauf pour le foncier non-bâti. Cette situation confère à la commune une marge de manœuvre supplémentaire.

En 2013, le produit des impôts locaux s'établissait pour Lesparre à 398 € par habitant, contre 509 € pour la moyenne départementale. La commune se situe également assez nettement en dessous de la moyenne régionale (482 €) et nationale (448 €).

Le budget 2015

Le fonctionnement

La variation annuelle des dépenses et des recettes de fonctionnement s'annonce négative. C'était déjà le cas en 2014. La perte de ressources se conjugue en effet au glissement naturel des principales charges et à la faible dynamique des recettes propres.

Cette conjoncture nous oblige à poursuivre nos efforts de gestion. **Notre objectif est de contenir l'évolution des charges à un maximum de 2,5%**. Elles devraient s'établir à **5 420 500 €**, contre **5 288 225 €** en 2014. L'intégralité de cette variation, soit **132 275 €**, s'imputerait sur les dépenses de personnel afin de couvrir le glissement vieillesse/technicité et la seconde phase de la réforme de la catégorie C.

En recettes, le projet de BP 2015 est élaboré sans recours à l'augmentation des 3 taux "ménages". Le produit fiscal de 2014 sera donc repris, soit **2 320 000 €**. Les dotations DGF, DSR et fonds de péréquation seront inscrites à hauteur de **1 450 000 €**. Le produit des services ne sera pas revalorisé.

L'investissement

Les dépenses d'équipement devraient s'établir à 2 600 000 dont 420 000 € de restes à réaliser. Elles intégreront également les crédits ouverts par anticipation en janvier dernier.

Lesparre garde un rythme d'investissement élevé malgré la conjoncture. C'est un choix ambitieux, mais nécessaire. Le programme de travaux porterait notamment sur :

- ☞ *la restructuration et rénovation de la rue Eugène Marcou,*
- ☞ *la réfection de la couche de roulement de la route de Conneau,*
- ☞ *l'achat de modulaires pour le relogement des associations,*
- ☞ *la réfection de la toiture du bas-côté nord de l'église Notre Dame,*
- ☞ *la démolition d'immeubles,*
- ☞ *l'acquisition de terrains bâtis et non bâtis,*
- ☞ *la modernisation de l'éclairage public,*
- ☞ *le remplacement d'équipements à la cuisine centrale,*
- ☞ *l'acquisition de véhicules (camions et tracteur),*
- ☞ *l'informatisation des écoles primaires,*
- ☞ *la rénovation des bâtiments scolaires,*
- ☞ *le renforcement de notre défense incendie.*

Ces investissements seraient financés, pour l'essentiel, par un emprunt de 982 000 €, le FCTVA à hauteur de 295 000 €, le virement de la section de fonctionnement pour 550 000 €, des subventions pour 130 000 €.

Le SPANC

Le budget 2015 devrait s'élever en fonctionnement à **17 250 €**, tant en dépenses qu'en recettes. La section investissement sera consacrée exclusivement à l'amortissement, à hauteur de **5 100 €**.

L'assainissement

L'exercice 2014 se solde, après virement à la section d'investissement, par **un excédent de 178 961,73 €**. Ce résultat nous permet en 2015 de poursuivre sereinement le nouveau schéma, avec une extension du réseau sur Uch. **Le total des dépenses d'investissement devraient s'élever à 550 000 €, financées par un emprunt de 264 000 €.**

L'eau

L'exercice 2014 se solde par un **excédent de 118 305,94 €**. Les travaux d'interconnexion et de sectorisation ont été autofinancés. La provision pour risques et charges instaurée en 2011, après avoir été abondée de **7 000 €** en 2014, se porte au total à **110 000 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015**

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

125 - OBJET : Vote des taux 2015 des 3 taxes locales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 24 février 2015,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- ☞ De ne pas augmenter les taux communaux des 3 taxes locales pour l'année 2015,
- ☞ De fixer ainsi qu'il suit les taux des 3 taxes locales pour l'année 2015 :

Taxe d'habitation	15,90 %
Foncier bâti	21,54 %
Foncier non bâti	60,55 %

RAPPORTEUR : B. GUIRAUD

126 - OBJET : Adhésion au service de médecine préventive

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions;
- Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents;
- Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement.

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- ☞ de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités;
- ☞ d'autoriser M. le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération et de signer tous documents afférents à la présente décision,
- ☞ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.